



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PERIODE ANTICIPEE - CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2020-2021
Demande de tir de l'espèce CHEVREUIL - (brocard et tir sanitaire uniquement)
À L'APPROCHE OU À L'AFFÛT
entre le 1er juin et le 12 septembre 2020

Demande à adresser à la DDTM par messagerie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

Identification du demandeur

Je soussigné / Nom et prénom du demandeur :

Adresse postale :

N° téléphone portable :

Adresse mail :

Nom de la structure cynégétique :

Qualité du demandeur (président association ou responsable groupement ou individu détenteur du droit de chasse) :

(cocher la case correspondante)

- Président de l'ACCA de _____
 Responsable de la chasse-gardée située sur la commune de _____
 Individu détenteur d'un droit de chasse sur la commune de _____
 Délégué du détenteur d'un droit de chasse sur la commune de _____
(joindre la délégation écrite)

Précisions sur la demande : Tir à l'approche ou à l'affût

Je déclare bénéficier de l'attribution plan de chasse de la FDC – **Réf plan de chasse** : _____

Je déclare être en possession d'un ou plusieurs bracelets de plan de chasse

Fait à _____, le _____
Signature du demandeur

DECISION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

VU le code de l'environnement et notamment aux articles L424-2, R424-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-1292 du 3 juillet 2018 fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation n° 17-2020-04-01-002 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° xx relatif à la campagne de chasse 2020-2021,

- Autorisation refusée pour le motif suivant :

dossier incomplet autre _____

Le demandeur est autorisé à tirer l'espèce Chevreuil (Borcard) conformément aux termes de la présente demande.

- Autorisation accordée sous le N° 20EB

- DDTM 17

Fait à La Rochelle, le _____
Pour le Préfet et par délégation,

DEMANDE CHASSE ANTICIPEE CHEVREUIL DU 1^{ER} JUIN AU 12 SEPTEMBRE
BROCARD UNIQUEMENT A L’AFFUT OU A L’APPROCHE

La chasse du brocard est possible tous les jours à compter du 1^{er} juin à l’approche/affut.

Cependant du 1^{er} juin au 12 septembre, le détenteur du droit de chasse doit bénéficier d’une autorisation préfectorale individuelle.

Cette autorisation était jusqu’à présent prévue dans l’arrêté préfectoral d’attribution.

Avec la réforme, c’est maintenant une décision fédérale qui fixe l’attribution.

L’autorisation préfectorale individuelle reste d’actualité et obligatoire, c’est pourquoi vous devez la demander pour chasser le brocard à l’approche ou en battue du 1^{er} juin au 12 septembre.

Vous trouverez ci-joint l’imprimé de demande, que je vous encourage à adresser à la DDTM par messagerie électronique à l’adresse suivante (dès à présent pour pouvoir chasser le brocard à compter du 1^{er} juin) :

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

A compter de l’ouverture générale, cette autorisation individuelle n’est plus nécessaire.

Du 1^{er} juin à l’ouverture générale, vous êtes autorisés à chasser et prélever le brocard tous les jours y compris en réserve.

A noter : conformément à l’article R424-8 « toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l’ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques ». Cependant, la chasse du renard en réserve est interdite toute l’année.

Les services de la FDC17 restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

